#### Département du Pas-de-Calais

Extrait du Registre des Délibérations

*Arrondissement de BETHUNE* 22 à 40

du Bureau Communautaire

# COMMUNAUTE -00000--D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 24 juin 2025, à 17 H 00, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, PEDRINI Lélio, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie. DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, **GIBSON** Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, *LEFEBVRE* MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, GLUSZAK Franck, HANNEBICO Franck, HENNEBELLE André, LECOCO Bernadette, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, MACKE Jean-Marie, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, QUESTE Dominique, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

#### **PROCURATIONS:**

LAVERSIN Corinne donne procuration à GACQUERRE Olivier, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, DE CARRION Alain donne procuration à PÉDRINI Lélio, IDZIAK Ludovic donne procuration à SCAILLIEREZ Philippe, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, BERTIER Jacky donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DERUELLE Karine donne procuration à BOSSART Steve, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MALBRANQUE Gérard donne procuration à MACKE Jean-Marie, MARIINI Laetitia donne procuration à LEFEBVRE Nadine, OPIGEZ Dorothée donne procuration à CLAIRET Dany, PHILIPPE Danièle donne procuration à VOISEUX Dominique, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES:**

DEBUSNE Emmanuelle, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, HERBAUT Emmanuel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, ROBIQUET Tanguy, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur PÉDRINI Lélio est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

## DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE 24 juin 2025

#### **FONCIER ET URBANISME**

# PARC D'ACTIVITÉS DU MOULIN A BEUVRY - IMPLANTATION DU CONCESSIONNAIRE AUTOMOBILE UNIVERS MOTORS CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI ZAC DE BEUVRY

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La Société CLV MOTORS (nom commercial :UNIVERS MOTORS), SASU représentée par son Président, Monsieur Arnaud DUFOUR, est spécialisée dans l'importation, l'homologation et l'entretien de véhicules de luxe en grande partie d'origine anglaise et japonaise. Elle est implantée à Labeuvrière où elle emploie 2 salariés.

La société souhaite déménager son activité sur la zone du Moulin à Beuvry, afin d'y construire un bâtiment d'une surface totale de 1 367 m², dans lequel environ 400 m² seront réservés à son activité et 3 cellules, d'une superficie comprise entre 200 m² et 500 m², seront mises en location.

Le terrain est repris au cadastre de la commune de Beuvry, section BC n°833 pour une contenance de 3 976 m².

L'acquisition sera réalisée par la SCI ZAC BEUVRY, société de gestion immobilière du concessionnaire automobile, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, représentée par Monsieur Arnaud DUFOUR, ayant son siège social à Labeuvrière (62122), 406, rue Paul Vaillant Couturier.

Il est proposé de procéder à la cession dudit terrain au prix de 20 € HT le m², TVA en sus, conformément à l'avis rendu par le pôle d'évaluations domaniales du 23 janvier 2025, soit un prix total de 79 520 € HT.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 20 € HT le m², soit un prix total de 79 520 € HT, TVA en sus, au profit de la SCI ZAC BEUVRY, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry.»

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers, de signer les actes qui en découlent et de procéder au paiement des frais et honoraires correspondants.

Sur proposition de son Président, Le Bureau communautaire, A la majorité absolue,

**<u>DECIDE</u>** la cession d'un terrain sis à Beuvry, cadastré BC n°833, pour une contenance de 3 976 m², au profit de la SCI ZAC BEUVRY société de gestion immobilière du concessionnaire automobile ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 20 € HT le m², soit un prix total de 79 520 € HT, TVA en sus.

<u>AUTORISE</u> le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à BEUVRY.

<u>PRECISE</u> que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme, Par délégation du Président, Le Vice président délégué,

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 2 7 JUIN 2025

Et de la publication le : 3.0 JUIN 2025
Par délégation du Président,

Le Vice-président délégué,

**ONTE** Maurice

### Zone d'activités du Moulin à Beuvry - Cession d'un terrain à la SCI ZAC DE BEUVRY







Liberté Égalité Fraternité



Direction Générale des Finances Publiques

Le 23 janvier 2025

Direction départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais

Calais

Pôle d'évaluations domaniales

Immeuble Foch

5, rue du Docteur Brassart 62034 ARRAS Cedex

téléphone : 03 21 23 68 00

mél.: ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances publiques du Pas-de-Calais

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par: Franck DANNELY

Courriel: <u>franck.dannely@dgfip.finances.gouv.fr</u>

Téléphone : 06 68 62 74 80

Réf DS: 21190537

Réf OSE: 2025-62126-00214

Monsieur le Président Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane

#### AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :

Terrain de 3 976 m<sup>2</sup> cadastré BC 833

Adresse du bien :

Parc d'Activités du Moulin 62660 Beuvry

Valeur:

79 520 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de

la valeur »)

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition(ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter(ou prendre à bail) à un prix supérieur

1 - CONSULTAN	Γ					
CABBALR						
affaire suivie par : 0	Cécile Le Roux					
2 - DATES						
de consultation :	03/01/2025					
le cas échéant, du						
le cas échéant, de visite de l'immeuble :						
du dossier comple	t:					
3 - OPÉRATION I 3.1. Nature de l'op	MMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE pération					
Cession :	X					
Acquisition :	par voie de préemption  par voie d'expropriation					
Prise à bail :	rise à bail :					
Autre opération :	Autre opération :					
3.2. Nature de la s	aisine					
Réglementaire :	$\boxtimes$					
Facultative mais ré l'instruction du 13						
Autre évaluation fa						

#### 3.3. Projet et prix envisagé

Cession du terrain décrit ci-dessous pour un projet de construction SASU CLV MOTORS (Enseigne 'UNIVERS MOTORS') (Carrosserie et entretien/réparation mécanique de véhicules de luxe / pas de vente de véhicules). Le prix de cession envisagé se chiffre à 20 €HT/m²

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
BEUVRY	BC 833	Parc d'Activites du Moulin	3 976 m²	Terrain à bâtir situé en seconde zone dans le parc d'activités du Moulin



#### **5 – SITUATION JURIDIQUE**

#### 5.1. Propriétaire de l'immeuble :

**CABBALR** 

#### 5.2. Conditions d'occupation

Libre d'occupation

#### 6 - URBANISME

Zone 1Aui

#### 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode comparative

#### 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

#### 8.1. Étude de marché

date	adresse	cad	surf	prix	€/M2
14/06/2022	BEUVRY	AZ 270 296 303	2371	47 420	20,0
22/02/2022	BEUVRY	AZ 289	1267	19 005	15,0
13/03/20	beuvry	Az 264 262	3995	79 900	20,0
31/05/17	beuvry	AZ 241 244	2466	49 240	20,0
18/09/15	beuvry	Az 178	4521	70 000	15,5

#### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Au vu de l'étude de marché ci-dessus et notamment des dernières transactions réalisées dans cette zone pour des terrains destinés à ce type d'activités, peut être retenue une valeur de 20 € Ht / m².

Appliquée aux 3 976 m², on obtient une valeur de 79 520 € HT.

#### 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE - MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 79 520 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

#### 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

#### 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

#### 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

> Pour le Directeur départemental des Finances Publiques et par délégation,

> > Franck DANNELY Inspecteur évaluateur